



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Cetaces

Question écrite n° 10902

### Texte de la question

La lente dégradation de ce qu'il est convenu d'appeler la qualité de la vie sensibilise de plus en plus les Français à la défense de l'environnement, au contrôle du prélèvement des ressources naturelles et à la protection des espèces menacées. La présence d'une importante population de grandes baleines en Méditerranée, au large de nos côtes, est à l'origine d'un important programme de recherches scientifiques, mené par un institut national de haut niveau. Ont ainsi été recensés dans le triangle Bonifacio, Hyères, Gênes, plus de mille rorquals communs (la deuxième baleine par la taille après la baleine bleue). Un projet de mise en place d'une réserve marine internationale a été présenté en 1991 afin d'assurer la protection de cette population exceptionnelle dont la présence est le témoin vivant de l'état de santé du milieu marin de la Méditerranée, considéré comme l'un des plus pollués du globe. Ce projet de réserve a reçu l'appui de nombreuses organisations françaises, étrangères, internationales. Les gouvernements français, italien et monegasque ont signé, le 22 mars 1993, la déclaration de création d'un sanctuaire marin international pour les petits et grands cétacés. M. Pierre Micaux demande à M. le ministre de l'environnement si, à l'instar de l'Italie et de Monaco, le Gouvernement français entend manifester sa volonté de concrétiser cet accord en prenant les décrets et mesures d'application nécessaires et sous quel délai.

### Texte de la réponse

La présence en nombre relativement important de mammifères marins dans le bassin corso-liguro-provençal de la Méditerranée a conduit les Gouvernements monegasque, italien et français à envisager la création d'un sanctuaire dans le but de favoriser la conservation des cétacés dans la zone et le maintien des équilibres naturels. Il s'agit d'une démarche novatrice de coopération, qui devra être réalisée dans le respect des engagements internationaux de ces trois pays. Une déclaration politique relative à la création d'un tel sanctuaire a été signée avec les Italiens et les Monegasques le 22 mars 1993, mais, en l'absence de signature du ministre de la mer, directement concerné par toute réglementation des pratiques de pêche, elle était dépourvue d'effet, et cette précipitation a eu pour effet de retarder le projet. Le ministère de l'environnement poursuit la concertation avec l'ensemble des parties concernées sur les mesures de conservation qui devront être prises à l'intérieur du sanctuaire et sur la mise en place des moyens de contrôle et de suivi scientifique. Le Gouvernement français entend, dès l'achèvement de cette concertation, reprendre le processus sur la base, non pas d'une simple déclaration politique comme celle de mars 1993, mais d'un accord international en bonne et due forme, qui sera ouvert à la signature de l'ensemble des pays intéressés. Des efforts particuliers seront faits en direction de tous les utilisateurs pour les sensibiliser au respect des règles qui auront été édictées à l'intérieur du sanctuaire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Micaux Pierre](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10902

**Rubrique** : Animaux

**Ministère interrogé** : environnement

**Ministère attributaire** : environnement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 7 février 1994, page 571

**Réponse publiée le** : 30 mai 1994, page 2736